

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie,
des Finances et de la Souveraineté
industrielle et numérique
Comptes Publics

Décision du 16 octobre 2023

Fixant la rémunération du directeur général de l'Établissement Public d'aménagement de Saint-Etienne (EPASE)

NOR : ECOB2323733S

Le Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le Ministre délégué, auprès du Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2022 portant nomination de M. Yvan Astier en qualité de directeur général de l'établissement public d'aménagement de Saint-Etienne,

Décident :

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute de M. Yvan Astier, directeur général de l'établissement public d'aménagement de Saint-Etienne, est fixée, à compter de la date d'effet de sa nomination, dans les conditions ci-après définies :

- une part fonctionnelle de 125 000 €,
- une part variable sur objectifs d'un montant maximal de 25 % de la part fonctionnelle, soit 31 250 € en année pleine.

Article 2

Le directeur général de l'établissement public d'aménagement de Saint-Etienne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 16 octobre 2023

Le Ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique

Le Ministre délégué auprès du
Ministre de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique
chargé des comptes publics

Bruno LE MAIRE

Thomas CAZENAVE